

## PrintaGlue

Numéro de la version: SDS 2.0  
Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale PrintaGlue  
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes. adhésif

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AprintaPro GmbH  
Gutheil Schoder Gasse 17  
1230 Wien  
Autriche

Téléphone: +43 1 997809410  
e-mail: office@aprintapro.com  
Site web: https://www.aprintapro.com

e-mail (personne compétente) office@aprintapro.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +43 1 997809410  
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 08:00 à 16:00 h

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger  | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.2      | corrosion cutanée/irritation cutanée  | 2         | Skin Irrit. 2                 | H315              |
| 3.3      | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux  | 2         | Eye Irrit. 2                  | H319              |
| 3.8R     | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires) | 3         | STOT SE 3                     | H335              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07



- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

## PrintaGlue

 Numéro de la version: SDS 2.0  
 Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

- Conseils de prudence
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
  - P405 Garder sous clef.
  - P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Informations additionnelles sur les dangers
  - EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
- Composants dangereux pour l'étiquetage
  - 2-cyanoacrylate d'éthyle

### 2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

| Nom de la substance      | Identificateur   | %M        | Classification selon SGH  |
|--------------------------|------------------|-----------|---|
| 2-cyanoacrylate d'éthyle | No CAS 7085-85-0 | $\geq 90$ | Skin Irrit. 2 / H315<br>Eye Irrit. 2 / H319<br>STOT SE 3 / H335 |

| Nom de la substance      | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|--------------------------|---------------------------------------|------------|-----|-------------------|
| 2-cyanoacrylate d'éthyle | STOT SE 3; H335: C $\geq 10\%$        | -          | -   |                   |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

## PrintaGlue

Numéro de la version: SDS 2.0  
Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

#### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## PrintaGlue

 Numéro de la version: SDS 2.0  
 Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
- Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |   |           |                |           |                          |            |                           |          |                         |         |        |
|--|---|-----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|--------|
| Pays   | Nom de l'agent  | No CAS    | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m <sup>3</sup> ] | VP [ppm] | VP [mg/m <sup>3</sup> ] | Mention | Source |
| CH   | cyanopropenoic acid, ethyl ester (2-cyanoacrylate d'éthyle) | 7085-85-0 | MAK            | 2         | 9                        |            |                           |          |                         |         | SUVA   |

##### Mention

- VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
- VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
- VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

| DNEL pertinents des composants du mélange |           |       |                        |   |                          |                                |
|---|-----------|-------|------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance                       | No CAS    | Effet | Seuil d'exposition     | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
| 2-cyanoacrylate d'éthyle                  | 7085-85-0 | DNEL  | 9,25 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| 2-cyanoacrylate d'éthyle                  | 7085-85-0 | DNEL  | 9,25 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques     |
| 2-cyanoacrylate d'éthyle                  | 7085-85-0 | DNEL  | 9,25 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux      |
| 2-cyanoacrylate d'éthyle                  | 7085-85-0 | DNEL  | 9,25 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux          |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

##### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

## PrintaGlue

 Numéro de la version: SDS 2.0  
 Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### Protection de la peau

#### - Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### - Type de matière

Nitrile

#### - Épaisseur de la matière

≥0,35mm

#### - Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>30 minutes (perméation: niveau 2)

#### - Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque filtrant (EN 149). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique   | liquide   |
| Couleur   | transparent   |
| Odeur   | caractéristique   |
| Point de fusion/point de congélation  | -31 °C  |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 214 °C à 1.003 mbar   |
| Inflammabilité  | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non déterminé   |
| Point d'éclair  | 82,5 °C à 1.013 mbar  |
| Température d'auto-inflammabilité   | 480 °C  |
| Température de décomposition  | non pertinent   |
| (Valeur de) pH  | non déterminé   |
| Viscosité cinématique   | non déterminé   |
| Solubilité(s)   | non déterminé   |
| Coefficient de partage  |   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           | cette information n'est pas disponible                                |
| Pression de vapeur  | ≤21 Pa à 20 °C  |
| Densité et/ou densité relative  |   |
| Densité   | 1,04 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité de vapeur relative  | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles          |
| Caractéristiques des particules   | non pertinent (liquide)   |

## PrintaGlue

Numéro de la version: SDS 2.0  
Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### 9.2 Autres informations

|  |   |
|--|---|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent          |
| Autres caractéristiques de sécurité                    |   |
| Classe de température (UE selon ATEX)                  | T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C) |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

#### En cas de chauffage:

Polymérisation exothermique

#### En cas d'exposition à la lumière:

Polymérisation exothermique.

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Rayonnement UV/la lumière naturelle.

### 10.5 Matières incompatibles

Combustibles, Réducteurs

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

##### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

##### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

##### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

##### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

## PrintaGlue

Numéro de la version: SDS 2.0  
Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## PrintaGlue

Numéro de la version: SDS 2.0  
Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
- 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**
- Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**  
Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**  
Non soumis à l'IMDG.
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**  
Non soumis à l'OACI-IATA.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) |  |        |    |
|---|--|--------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | No |
| PrintaGlue  | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE |        | 3  |
| 2-cyanoacrylate d'éthyle                                      | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents             |        | 75 |

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

**Directive Seveso**

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |       |
|-------------------------|---|--|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|                         | pas attribué                              |  |       |

**Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

aucun des composants n'est énuméré



## PrintaGlue

 Numéro de la version: SDS 2.0  
 Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE) |        |              |           |
|---------------------------|--------|--------------|-----------|
| Nom de la substance       | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| 2-cyanoacrylate d'éthyle  |        | a)           |           |

#### Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Réglementations nationales (Allemagne)

#### Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau) 3 importante nocivité pour les eaux

### Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

| Numéro | Groupe de substances  | Classe | Conc.    | Flux de masse | Concentration de masse | Mention |
|--------|-----------------------|--------|----------|---------------|------------------------|---------|
| 5.2.5  | substances organiques |        | ≥ 25 % m | 0,5 kg/h      | 50 mg/m <sup>3</sup>   | 3)      |

#### Mention

 3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m<sup>3</sup>, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

### Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 10 (liquides combustibles)

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                            |
|------|------------|-----------------------------------|
| AU   | AIIC       | tous les composants sont énumérés |
| CA   | DSL        | tous les composants sont énumérés |
| CN   | IECSC      | tous les composants sont énumérés |
| EU   | ECSI       | tous les composants sont énumérés |
| EU   | REACH Reg. | tous les composants sont énumérés |
| JP   | CSCL-ENCS  | tous les composants sont énumérés |
| KR   | KECI       | tous les composants sont énumérés |
| MX   | INSQ       | tous les composants sont énumérés |
| NZ   | NZIoC      | tous les composants sont énumérés |
| PH   | PICCS      | tous les composants sont énumérés |
| TR   | CICR       | tous les composants sont énumérés |
| TW   | TCSI       | tous les composants sont énumérés |
| US   | TSCA       | tous les composants sont énumérés |

#### Légende

 AIIC Australian Inventory of Industrial Chemicals  
 CICR Chemical Inventory and Control Regulation  
 CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)  
 DSL Liste intérieure des substances (LIS)

## PrintaGlue

 Numéro de la version: SDS 2.0  
 Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

### Légende

|            |   |
|------------|---|
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription courante (texte/valeur)   |
|----------|---|
| 2.3      | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$ .  |
| 2.3      | Propriétés perturbant le système endocrinien:<br>Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$ .   |
| 8.2      | Protection respiratoire:<br>Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque filtrant (EN 149). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc). |
| 12.5     | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$ .                   |
| 12.6     | Propriétés perturbant le système endocrinien:<br>Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$ .   |

### Abréviations et acronymes

| Abr.       | Description des abréviations utilisées  |
|------------|---|
| ADN        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR        | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS        | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP        | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)                              |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| ETA        | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| Eye Dam.   | Causant des lésions oculaires graves  |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire   |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)               |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |

## PrintaGlue

 Numéro de la version: SDS 2.0  
 Remplace la version de: 2021.09.26 (SDS 1)

Révision: 2023.03.12

| Abr.        | Description des abréviations utilisées  |
|-------------|---|
| LGK         | Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)   |
| NLP         | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| OACI        | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT         | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| ppm         | Parties par million   |
| REACH       | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID         | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH         | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies                               |
| Skin Corr.  | Corrosif pour la peau   |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau   |
| STOT SE     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  |
| SUVA        | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA  |
| SVHC        | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| TRGS        | Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)   |
| VLCT        | Valeur limite court terme   |
| VME         | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP          | Valeur plafond  |
| vPvB        | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte                                    |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.